

BURKINA FASO

Superficie : 274.200 Km²
 Population : 13 902 972 hbts
 Densité : 50,7 hbts/km²
 IDH : 0.38 - 177/182 rang



Découpage territorial			Instances délibérantes	Organe exécutif	Représentant de l'État nommé auprès
Dénomination	Coll. Terr.	Nombre			
Région	Oui	13	Conseil régional	Bureau exécutif	Gouverneur
Département	Non	302	Conseil de préfecture	Bureau exécutif	Préfet
Commune	Oui	351	Conseil municipal	Maire	Préfet
Quartier	Non			Chef de quartier	Délégué administratif
Village	Non			Chef de village	Délégué administratif



DÉCENTRALISATION ET GOUVERNANCE LOCALE

Le gouvernement du Burkina, qui est sous ajustement structurel depuis 1991, s'est lancé dans un processus de décentralisation, dont les textes d'orientation ont été adoptés en 1998.

Cette décentralisation s'articule autour de la mise en place de deux collectivités territoriales décentralisées que sont les communes (urbaines et rurales) et les régions.

Les communes sont le premier échelon opérationnel de cette décentralisation, les maires sont maintenant tous élus et ont vu leurs prérogatives renforcées. Le deuxième échelon est la région.

Le processus de mise en place de cette décentralisation s'est achevé

en courant 2006 avec la nomination des gouverneurs régionaux et la création des communes rurales.

Si le processus, débuté en 1998, a mis du temps pour se réaliser, il s'est fortement accéléré ces trois dernières années, poussé par une volonté politique clairement affichée, encadrée et accompagnée par tous les bailleurs de fonds dans le cadre de la bonne gouvernance locale. Le pays est maintenant structuré en 13 régions, 49 communes urbaines, 302 communes rurales décentralisées et 45 provinces administratives.

Cependant, sur le terrain, il est constaté un manque crucial à la fois de moyens financiers et humains, mais aussi un déficit d'informations notamment au niveau des communes rurales quant à leur rôle, leur mandat et nouvelles obligations.

Les complémentarités possibles, les liens nécessaires, entre les services déconcentrés de l'état et les collectivités locales décentralisées, ne sont pas effectifs.

Enfin le contexte n'est pas homogène et des différences se font sentir d'une région à l'autre en termes d'appropriation du processus, d'entente entre les différents partenaires, mais aussi de partenariats développés dans le cadre de la coopération décentralisée.

Cette différenciation se fait cruellement sentir notamment au niveau des communes urbaines, avec la prédominance des deux plus grandes villes du pays, la capitale Ouagadougou (dont la population est estimée à 1.480.000 habitants) et Bobo Dioulasso. En dehors de ces deux grandes villes, les autres communes urbaines n'ont pas une population

suffisamment importante (en dessous en moyenne des 50.000 habitants), pour les positionner en force et de ce fait sont peu représentatives.

Le pays étant à plus de 80% rural, c'est plutôt au niveau des communes rurales que se trouve de fait le véritable enjeu de cette décentralisation et le véritable défi. Or, à ce niveau, les besoins sont immenses au regard des moyens qui ont, jusque-là, été impartis.

Ce déficit reconnu fait partie intégrante de la nouvelle politique de décentralisation prônée par le ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation. Politique fortement soutenue par les bailleurs de fonds, accompagnée d'une initiative importante et innovante qui est la décentralisation, au niveau des communes, de la gestion de l'eau. Il est signalé l'existence d'une structure faitière des Municipalités assez influente (Association des Maires du Burkina créée en 1995 et devenue, depuis 2001, Association des Municipalités du Burkina).

CADRE LÉGISLATIF, POLITIQUES ET ACTEURS DU HANDICAP

Au Burkina il existe une loi cadre en faveur des personnes handicapées, la ZATU n°86-005/CNR/PRES du 16 janvier 1986. Cette loi comporte 9 articles portant sur l'adoption de mesures sociales en faveur des personnes handicapées.

À cette loi cadre viennent s'adjoindre 2 textes spécifiques, les Kiti¹⁷ (qui sont l'équivalent d'arrêtés ministériels) concernant les dispositions à prendre en faveur des personnes handicapées dans le secteur de l'accessibilité, dans l'accès aux examens, concours et bourses d'études ainsi qu'à la fonction publique (priorité d'inscription, recul de la limite d'âge etc.).

17 Kiti N°86-149 du 30 avril 1986 et Kiti N°273 du 13 février 1987

Il existe également un décret spécifique¹⁸ portant sur la fixation des conditions de délivrance de la carte d'invalidité aux personnes handicapées. Cette carte devait permettre une réduction des frais dans les structures sanitaires publiques ; elle n'est plus effective depuis 2005.

Enfin, dans un certain nombre de lois, des articles spécifiques à la prise en charge des personnes handicapées sont inscrits :

■ La loi N° 20/96/ADP relative à la taxe de jouissance des terres, 10 juillet 1996. En son article 3, il est fait mention que les personnes handicapées indigentes sont exonérées de la taxe de jouissance des terres du secteur foncier appartenant à l'État. Sur le plan fiscal, il accorde des exonérations et des minorations d'impôts aux personnes handicapées.

■ La loi N°014-2001/AN du 03 juillet 2001 du code électoral. L'article 91 affirme que : « Tout électeur atteint d'infirmité ou de handicap physique le mettant dans l'impossibilité d'exprimer son choix et d'introduire son bulletin dans l'urne, est autorisé à se faire assister par un électeur de son choix ou par un membre du bureau de vote ».

■ La loi N° 33-2004/AN du code du travail du 14 septembre 2004 au Burkina Faso dispose en son article 50 que les personnes handicapées doivent bénéficier d'emplois adaptés ou, en cas de besoins, d'ateliers protégés ainsi que du droit à une formation spécialisée. Le nouveau Code du Travail (publié en 2008) affirme dans ses articles 4 et 40, le quota de 6% de personnes handicapées employées pour les entreprises de plus de cinquante travailleurs.

Le 1er avril 2010, les députés ont examiné et adopté à l'unanimité un projet de loi portant sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées.

18 N° 94-44 du 2 février 1994

Au niveau international, le Burkina Faso a signé le 23/5/2007 la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, qui a été ratifiée le 23/7/2009.

La mise en œuvre des droits des personnes handicapées est assurée par l'État à travers le ministère de la Promotion des Droits Humains et le Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale. Au sein de ce dernier a été créée la Direction de la Promotion et de la Protection des Personnes en situation de Handicap (DPPPH).

En juin 2005, l'État a mis en place un Comité Multisectoriel de Réadaptation et d'Égalisation des Chances des Personnes Handicapées (COMUREC/Handicap).

La Politique Nationale de l'Action Sociale (PNAS, Avril 2007) développe les questions de la prévention des risques de marginalisation et d'exclusion, la protection, la réadaptation, le renforcement des capacités des personnes handicapées.

Le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS, 2001-2010) prévoit des actions de prévention et de prise en charge du handicap. Parmi ces actions, le PNDS envisage la construction d'un Centre National de Lutte contre la Cécité.

Le Plan Décennal de Développement de l'Éducation de Base (PDDEB, 2001-2010) mentionne la nécessité de promouvoir l'inclusion des enfants handicapés dans les écoles ordinaires, de développer l'accessibilité et l'équipement des établissements scolaires ainsi que de renforcer les structures éducatives spécialisées en relation avec les associations et organisations de la société civile.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, le ministère de l'Éducation de Base et de l'Alphabétisation a créé, en 2005, au sein de la Direction Générale de l'Enseignement de Base (DGEB), un Service de la Promotion de

l'Education Intégratrice (SPEI) chargé de la conception, la promotion et la mise en œuvre d'actions répondant aux besoins éducatifs spécifiques des enfants handicapés.

Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) fait référence explicitement aux personnes handicapées parmi les catégories des personnes vulnérables.

Un projet de Stratégie Nationale de Protection et de Promotion des Personnes en situation de Handicap (SNPPPH) 2010-2020 est en cours de finalisation par le ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale (MASSN), en partenariat avec UNICEF et Handicap International.

Le mouvement associatif des personnes handicapées a débuté dans les années 1979 avec l'Association Burkinabé pour la Promotion des Aveugles et Malvoyants (ABPAM). De nos jours, on dénombre environ 350 organisations de personnes handicapées.

Les associations sont regroupées à un premier niveau, en Unions Nationales par type de handicap, avec la participation d'autres types d'organisations faitières (coordination communale des personnes handicapées de Ouagadougou et l'Union des Associations de femmes handicapées), puis ces Unions sont regroupées en un deuxième niveau, la Fédération Nationale.

La Fédération Burkinabé pour la Promotion des associations pour personnes Handicapées (FEBAH), créée en 1992, a mis en place 13 coordinations régionales qui sont aujourd'hui opérationnelles.

Des nombreuses ONG travaillent en faveur des personnes handicapées, neuf d'entre elles se sont regroupées dans le « Cadre de Concertation Informel des ONG Internationales intervenant dans le secteur du handicap » (CCI-Handicap), créé en mars 2008, afin d'assurer une meilleure coordination et collaboration entre les acteurs internationaux actifs dans le secteur du handicap au Burkina Faso.

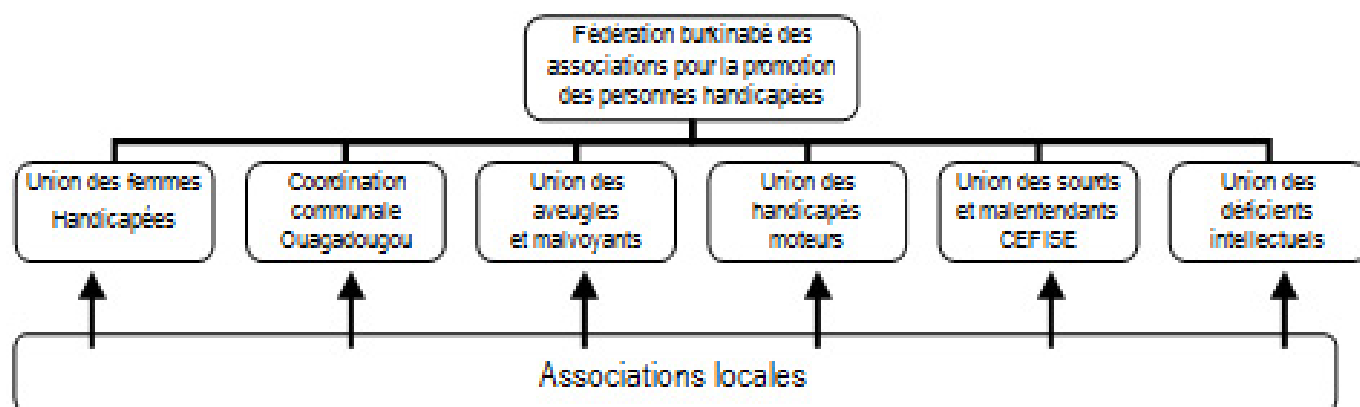


Schéma de structuration du mouvement associatif au Burkina Faso :

BONNES PRATIQUES : BURKINA FASO

ETUDE DE CAS I

PARTICIPATION OFFICIELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AUX SESSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BILANGA

Localisation : Commune de Bilanga, Région de l'Est du Burkina Faso.

Référence aux articles de la CDPH : 29.

Acteurs impliqués : Mairie et Conseil municipal de Bilanga, groupements de personnes handicapées de Bilanga, Association pour le Développement du Département de Bilanga (ADDB), Projet Production Internationale (PPI).

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE ET DU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE

La commune rurale de Bilanga est l'une des plus vastes et des plus peuplées de la province de la Gnagna dans la région de l'Est du Burkina. Le département de Bilanga a été érigé en commune en décembre 2004 ; il a fallu

Bilanga (ADDB) et un groupement de personnes en situation de handicap avec des représentations dans deux villages. Il s'agit du Groupement des Handicapés Tin Taani Soani de Bilanga (GHTB) et du Groupement des Handicapés Tin Taani Soani de Bilanga-Yanga. Ces entités œuvrent depuis 2009 à la mise en place d'une association communale de personnes handicapées.

La collaboration étroite entre ADDB

visant à faire participer les personnes handicapées aux prises de décisions communautaires. La réponse à cette requête a été faite sous forme d'une délibération du conseil.

En décembre 2008, une correspondance officielle a été adressée aux représentants du groupement de personnes handicapées dans les deux villages pour les inviter à participer aux sessions du conseil municipal. Depuis lors, les OPH jouent un rôle très actif dans ces rencontres.



attendre 2006 pour que les instances municipales soient mises en place et puissent fonctionner réellement. La commune comprend de nos jours soixante-dix villages administratifs repartis sur 2 100 km² et abrite 9 266 habitants.

Parmi les acteurs travaillant sur les questions du développement local, se distinguent l'Association pour le Développement du Département de

et le groupement de personnes handicapées GHTB et notamment la réalisation conjointe de certaines activités, a permis de renforcer les relations et les échanges avec la mairie. Cela a abouti à la participation des personnes handicapées aux sessions du conseil municipal.

En effet, le président du groupement GHTB, conseiller municipal de Bilanga, a introduit une doléance

LES FACTEURS QUI ONT RENDU POSSIBLE LA RÉALISATION DE CETTE PRATIQUE

Le président du groupement de personnes handicapées (GHTB) est un conseiller municipal, influent et bien écouté. Il est agent d'état civil à la mairie et intervient dans les chantiers de développement. A travers sa position et sa fonction, il a favorisé les échanges et les rencontres des personnes handicapées avec le maire et son conseil.

L'association ADDB a depuis 2008 un nouveau président très dynamique et engagé sur les questions des groupes vulnérables. Il appui le groupement de personnes handicapées dans l'élaboration de ses rapports d'activités ainsi que dans le

choix des questions importantes à débattre au conseil communal.

Les actions de renforcement de capacités menées par leurs partenaires ont permis aux OPH de mieux s'organiser. Selon le président des conseillers municipaux Lankouandé Souleyman, « *comme ils sont bien organisés par rapport aux autres associations, il est plus facile de travailler avec eux et de les associer* ».

LES PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Le faible niveau d'instruction et les conditions de pauvreté des personnes handicapées ont limité l'implication de tous les membres des groupements aux réflexions sur les sujets à défendre devant le conseil communal. À cet effet, l'association ADDB a initié des actions de renforcement des capacités des groupements de personnes handicapées en termes d'analyse des problèmes et des acteurs, de prise de parole en public etc.

LES EFFETS DE LA PRATIQUE

Cet espace d'échange et de contribution offert aux personnes handicapées dans la commune de Bilanga a permis d'enrichir les réflexions du conseil, notamment en matière de handicap.

Selon le comptable de la mairie, « *la participation des personnes handicapées est très significative et ouvre les yeux à beaucoup de conseillers* ».

En effet, les représentants des groupements de personnes handicapées qui prennent part aux sessions du conseil municipal présentent le bilan de leurs activités, posent des questions, orientent des débats et des décisions.

Leurs interventions, de plus en plus prises en considération,

ont sensibilisé davantage les conseillers sur les problèmes et besoins spécifiques des personnes handicapées. Par conséquent, les conseillers se sont impliqués dans des activités telles que le recensement des personnes handicapées de la commune et l'élaboration de leurs actes de naissances, car elles en étaient souvent dépourvues

Par ailleurs, un des résultats de cette participation a été l'attribution aux groupements de personnes handicapées d'un centre d'alphabétisation, équipé avec un encadrement technique assuré par la mairie.

Aussi, avec l'appui du Projet Production Internationale (PPI) dans la réalisation des forages, une personne handicapée a été retenue pour la gestion de la plus importante borne fontaine de la commune.

Mais l'effet le plus important de cette pratique a été la prise en compte des personnes handicapées dans le Plan Communal du Développement (PCD) et dans le budget communal de l'année 2010. Des actions spécifiques ont été définies et budgétisées. Elles portent sur la sensibilisation des citoyens au handicap, l'amélioration des connaissances des OPH et des personnes handicapées dans des thématiques telles que le genre et le VIH/SIDA ainsi que sur des formations professionnelles.

Pour les futurs projets de la commune, tels que la construction du marché communal, des latrines publiques ainsi que d'autres bornes fontaines, il est prévu que les personnes handicapées soient associées à leur planification et gestion.

LE LIEN AVEC LA CDPH

Le partage d'information, la contribution aux débats municipaux et la participation à la gestion des infrastructures communautaires témoignent de la

volonté de respecter l'article 29 de la Convention.

UN EXEMPLE D'INCLUSION DU HANDICAP

Les sessions du conseil sont, par principe, ouvertes à tous les citoyens, mais le fait d'adresser une correspondance officielle pour solliciter la participation des personnes handicapées, qui étaient exclues, traduit une volonté réelle de collaboration des décideurs locaux. La participation des OPH aux sessions du conseil communal est un exemple d'inclusion dans la sphère publique et politique. La prise en compte du handicap dans le Plan de Développement Communal démontre que la participation des personnes handicapées a produit des résultats concrets en termes d'inclusion.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE À PRENDRE EN COMPTE ? COMMENT CETTE PRATIQUE POURRAIT-ELLE ÊTRE AMÉLIORÉE ?

Il est important que les présidents des groupements de personnes handicapées veillent à ce que leurs membres soient actifs et apportent leurs contributions pour nourrir les réflexions du conseil. À cet effet, la préparation systématique des réunions du conseil s'avère fondamentale.

Pour plus d'informations, contacter :
Lankouandé Souleymane,
Président des conseillers municipaux.
Tél. : 00 226 76 17 89 55.

PROMOTION DE L'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA GESTION COMMUNAUTAIRE DE L'EAU ET DE L'ACCÈS AUX SERVICES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE TENKODOGO

Localisation: Commune de Tenkodogo, Région du Centre-Est du Burkina Faso.

Référence aux articles de la CDPH : 19, 27 et 29

Acteurs impliqués : Mairie de Tenkodogo, Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA)- antenne de Tenkodogo, Programme de Développement du Secteur Eau et Assainissement, deuxième phase (PADESEA II), Associations locales de personnes handicapées.

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE ET DU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE

Tenkodogo est la capitale de la région du Centre-Est du Burkina Faso. Erigée en commune en 1995, la ville de Tenkodogo compte 124 053 habitants selon le recensement de 2006. Dans la commune vivent environ 1 772 personnes en situation de handicap, regroupées en dix-huit organisations ou associations (Handicap International, Programme Burkina-Niger, 2007). Une coordination régionale de ces organisations existe depuis septembre 2009.

Cette coordination a initié un processus de plaidoyer et des négociations avec la commune pour assurer :

- l'inclusion des personnes handicapées dans la gestion des bornes fontaines communautaires ;
- l'accès des personnes handicapées aux services municipaux.

GESTION DES BORNES FONTAINES

La commune est viabilisée et dispose de bornes fontaines mises en place par l'agence de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) de Tenkodogo. En 2009, le Programme national de Développement du Secteur Eau et Assainissement, deuxième phase (PADESEA II) a doté la ville de neuf bornes fontaines supplémentaires en complément des trente-cinq déjà



existantes sur le territoire communal.

Suite aux actions de plaidoyer menées par les organisations de personnes handicapées (OPH), le conseil municipal a décidé de donner la priorité aux personnes handicapées pour la gestion de ces ouvrages. Une délibération du conseil a été faite dans ce sens. Les critères de sélection des aspirants gérants étaient les compétences pour la gestion des ouvrages ainsi que la résidence dans le quartier ou secteur d'installation des bornes fontaines. La gestion de six des neuf bornes fontaines a été attribuée à des personnes en situation de handicap.

Parmi ces bénéficiaires, on compte trois femmes et deux hommes avec une déficience motrice et un homme avec une déficience visuelle. En plus de ces personnes, une organisation de

personnes handicapées (APEAMB¹¹) est en liste d'attente pour des attributions futures.

Un projet de dotation de trois autres bornes fontaines à la mairie de la part d'une association partenaire « DAKOUPA » va permettre à cette institution d'attribuer à nouveaux des bornes à des personnes handicapées, au regard des résultats de gestion tangibles sur le terrain.

ACCÈS AUX SERVICES MUNICIPAUX

Accorder aux personnes handicapées une pleine inclusion dans la société, c'est leur permettre aussi d'accéder

11. Association pour la Persévérance, l'Epanouissement des Aveugles et Malvoyants du Boulgou.



aisément aux services municipaux et de disposer comme tous les citoyens des documents d'état civil.

À ce titre, des priorités d'accès, d'accueil et d'accompagnement dans les services municipaux ont été accordés aux personnes en situation de handicap. Les procédures d'obtention des documents d'état civil ont été simplifiées et les délais d'attente réduits. Une délibération future du conseil devrait permettre également d'exonérer les personnes détentrices de carte d'indigence des frais d'établissement de ces documents d'état civil.

Pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, une rampe a été construite à l'entrée de la mairie.

LES FACTEURS QUI ONT RENDU POSSIBLE LA RÉALISATION DE CETTE PRATIQUE

Cette initiative a été rendue possible grâce à une attitude positive de la Mairie de Tenkodogo vis-à-vis des personnes handicapées. Sans doute, cette vision a été favorisée par la présence, au sein de l'institution communale, de cinq agents en situation de handicap, dont le président de la Coordination régionale des OPH. Cela a permis à leurs collègues de reconnaître les compétences des personnes handicapées et d'être sensibilisés aux difficultés qu'elles rencontraient quotidiennement. Ce facteur met l'accent sur l'importance

du droit à la participation politique pour les personnes handicapées.

La coordination des OPH a joué un rôle décisif en sollicitant la participation des personnes handicapées à travers l'envoi de correspondances aux différentes associations membres. Elle a également soutenu cette initiative en assurant le suivi du travail exécuté par les personnes handicapées afin que les résultats confirment davantage leur capacité en gestion des infrastructures communales.

L'attitude de la commune a permis aussi que les revendications des OPH pour un meilleur accès aux services communaux puissent trouver une réponse.

Les actions de sensibilisation et de renforcement des capacités des OPH réalisées dans le pays ont permis d'une

Pour Zarata, de telles initiatives vont accélérer la considération que les gens ont des personnes handicapées :

« Aujourd'hui, les gens viennent vers moi pour des conseils d'hygiène et moi aussi, je sensibilise beaucoup les membres de ma famille, les gens de mon secteur et surtout les femmes qui viennent à la fontaine pour de l'eau. Je suis heureuse d'être ici sur place et de savoir que des gens ont besoin de moi. »



Boutiquier depuis des années, Sawadogo Ousmanne est né avec une incapacité visuelle. Il exerce son activité de commerce sans aucun soutien de tiers, choisit ses articles et fait la monnaie pour ses clients. Il confirme que la gestion des bornes fontaines lui rapporte un peu plus que la vente de la boutique.

« Ce que je gagne dans la gestion de la borne fontaine va m'aider cette année à envoyer ma fille dans une école importante de la commune. Sans cet apport, elle serait restée à la maison. »



part de faire mieux connaître aux populations les problèmes vécus par les personnes handicapées et d'autre part de rendre l'action des OPH plus organisée et efficace.

LES PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Concernant la gestion des bornes fontaines, une grande difficulté est représentée par leur manque d'accessibilité. En effet, elles ne sont pas conçues pour pouvoir être gérées par des personnes handicapées : elles sont très hautes et sans rampe d'accès, ce qui rend difficile le travail des personnes handicapées.

« Moi-même j'ai rendu visite aux personnes handicapées qui gèrent les bornes fontaines et je me suis rendu compte que c'est très difficile pour certaines, mais la décision concernant le modèle des fontaines vient d'en haut » a relevé le responsable de l'antenne régional de l'ONEA.

Cette question d'accessibilité des infrastructures est aujourd'hui un sujet clé de plaidoyer parmi les OPH.

LES EFFETS DE LA PRATIQUE

■ Les personnes handicapées peuvent jouer un rôle décisif dans la prise de décision au niveau local concernant la gestion des services d'adduction d'eau potable ;

■ le positionnement des personnes handicapées dans la gestion des infrastructures communales favorise un autre regard sur le handicap de leurs proches et de la communauté ;

■ les personnes handicapées ont un meilleur accès à des opportunités d'emploi (en tant que gestionnaires de bornes fontaines) leur permettant d'améliorer leurs conditions de vie et leur rôle dans la société ;

■ les gestionnaires des bornes fontaines sensibilisent les populations et observent de meilleures pratiques d'hygiène ;

■ les personnes handicapées peuvent atteindre plus aisément les services de la mairie grâce à la construction de la rampe d'accès. Elles n'ont plus à attendre ou à

dépendre de rendez-vous pour obtenir des documents d'état civil. Elles sont bien accueillies et appuyées, si nécessaire, au sein de la Commune ;

■ les usagers et le personnel de la commune sont sensibilisés aux difficultés d'accès des personnes handicapées aux services communaux et à la nécessité de mettre en place des mesures pour les adapter à leurs besoins.

LE LIEN AVEC LA CDPH

Cette pratique affiche des liens avec les articles de la CDPH relatifs à l'autonomie de vie des personnes handicapées et à leur inclusion dans la société (article 19), à l'emploi (article 27) et à la participation à la vie publique (article 29).

UN EXEMPLE D'INCLUSION DU HANDICAP

La mairie a pris en compte les doléances et les besoins spécifiques des organisations de personnes handicapées et a favorisé :

■ d'une part leur accès à l'emploi en leur confiant la gestion des infrastructures communautaires sur la base de leurs compétences ;

■ d'autre part un accès facilité aux services municipaux.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE À PRENDRE EN COMPTE ? COMMENT CETTE PRATIQUE POURRAIT-ELLE ÊTRE AMÉLIORÉE ?

La prise en compte de l'accessibilité physique des infrastructures communales (bornes fontaines, bâtiments publics etc.) est primordiale pour assurer les conditions d'une réelle participation des personnes handicapées à la vie économique, sociale et politique.

Pour plus d'informations sur cette pratique :

Balima Christian,
Président de la Coordination Régionale des OPH du Centre-Est.
Tél. : 00 226 70 23 86 77.

IMPLICATION D'UNE ORGANISATION DE PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE LA CELLULE D'APPUI À LA GESTION COMMUNALE DE LA COOPÉRATION SUISSE À FADA N'GOURMA

Localisation : Commune de Fada N'Gourma, Région de l'Est du Burkina Faso.

Référence aux articles de la CDPH : 19, 27 et 29

Acteurs impliqués : Cellule d'Appui à la Gestion Communale (CAGEC) de la Coopération Suisse, Mairie de Fada N'Gourma, OPH de Fada N'Gourma, Coordination Régionale des OPH de l'Est.

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE ET DU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE

La commune de Fada N'Gourma est le chef lieu de la région de l'Est. Le tissu associatif est très important et mène des actions diversifiées et complémentaires. Parmi les associations existantes, une organisation de personnes handicapées a une dimension provinciale : il s'agit de l'Association des Personnes Handicapées du Gourma (APHG), créée en 1996 et reconnue officiellement l'année suivante. Elle compte de nos jours 411 membres actifs.

Cette organisation a par le passé conduit des activités importantes dans les secteurs de la sensibilisation et de la formation et développé des partenariats avec la mairie de Fada N'Gourma, la direction provinciale de l'Action sociale, la direction provinciale du sport ainsi que l'ONG International Service (IS). En 2006, cette organisation a commencé à bénéficier des appuis techniques de Handicap International.

La Coopération Suisse, à travers sa Cellule d'Appui à la Gestion Communale (CAGEC), a développé, en synergie avec la mairie de Fada N'Gourma, une stratégie d'appui aux personnes vulnérables basée sur la mise en œuvre de microprojets générateurs de revenus. Afin d'identifier les critères de vulnérabilité, les indicateurs de pauvreté ainsi que les opportunités de financement, une étude a été conduite de

2006 à 2007 sur le territoire communal. L'association de personnes handicapées de Fada a été impliquée par la Cellule d'Appui à la Gestion Communale dans tout le processus. Cela a permis aux membres de l'association d'apporter leurs contributions à l'étude et surtout d'influencer les orientations prises au départ.

A la fin de l'étude, un comité de pilotage, réunissant les responsables de la Mairie, des services de l'action sociale et de la coopération suisse a été mis en place pour gérer le « fonds de soutien au développement social », destiné à financer les microprojets générateurs de revenu. L'association de personnes handicapées, en raison de son intervention dans la réalisation de l'étude, a été invitée à intégrer le comité de pilotage de ce fonds social. Sa présence dans le comité de pilotage a permis aux membres de l'association de défendre les intérêts socio-économiques des personnes handicapées ainsi que de rencontrer d'autres acteurs avec lesquels tisser de nouveaux liens de collaboration.

LES FACTEURS QUI ONT RENDU POSSIBLE LA RÉALISATION DE CETTE PRATIQUE

L'approche participative et inclusive soutenue par la Coopération Suisse a permis que l'association de personnes handicapées soit impliquée dans la réalisation de l'étude et dans le comité de gestion

du fonds de développement social.

Déjà bien organisée, l'OPH était un acteur actif de la société civile dans la région, sa détermination lui a permis de faire partie des acteurs de l'étude. Aussi, l'expérience de l'OPH dans le secteur du partenariat a participé à la qualité de ses contributions et a consolidé davantage la pertinence des choix qu'elle a défendus. Certains membres de l'OPH avaient déjà des idées de projets qu'ils ont pu défendre au sein du comité de pilotage pour bénéficier des financements.

LES PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Lors du déroulement des ateliers de travail pour l'identification des critères de vulnérabilité, les divergences de point de vue des participants ont créé des difficultés. La concertation et la volonté d'arriver à une compréhension mutuelle ont permis d'obtenir un consensus.

Par ailleurs, certains membres de l'OPH ont peu participé à l'étude, notamment les personnes handicapées ayant des postes de fonctionnaires. Selon le Coordinateur régional des OPH de la région de l'Est, « les personnes handicapées qui occupent des postes de fonctionnaires ou ayant une situation socio-économique satisfaisante souvent ne sont pas trop

actives dans nos luttes et dans la vie de nos associations ».

LES EFFETS DE LA PRATIQUE

■ L'implication de l'OPH dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie d'appui aux personnes vulnérables a permis aux différents acteurs de prendre connaissance

l'étude et les personnes en situation de handicap sont de plus en plus invitées à participer à différentes rencontres d'échange et événements de la vie communale. Les membres ayant participé à l'étude ont par ailleurs reconnu avoir acquis des notions et compétences supplémentaires.

■ L'OPH et ses membres, très actifs dans le secteur de l'artisanat, ont réussi à faire prendre en compte ce secteur

UN EXEMPLE D'INCLUSION DU HANDICAP

Cette pratique a permis de prendre en compte les besoins et la vision des personnes handicapées dans la réalisation de l'étude et de les traduire dans le choix des activités à mettre en œuvre telles que le financement des microprojets et la mise en place du service social municipal.



des compétences et de la qualité des réflexions des personnes handicapées. L'OPH a été sollicitée par la suite à prendre part à d'autres cadres de concertation au niveau communal et régional.

■ Les autres participants à l'étude et au comité de pilotage ont été sensibilisés sur les problèmes et besoins de la personne handicapée suite à l'implication des membres de l'OPH dans le processus. Ces derniers ont contribué, entre autres, à faire adopter l'appellation « personne en situation de handicap » ou « personne vivant avec un handicap » en lieu et place de « les handicapés », traduisant ainsi une approche qui ne réduit pas la personne à sa déficience.

■ L'OPH a défendu la nécessité de la mise en place d'un service social au sein de la mairie de Fada, ce qui est aujourd'hui une réalité. Par ailleurs, les personnes handicapées sont de mieux en mieux accueillies dans les services.

■ Le dynamisme de l'OPH a été renforcé après son implication dans

parmi les activités génératrices de revenu (AGR) susceptibles de recevoir un financement. En effet, l'artisanat avait été exclu au départ par la Cellule d'Appui à la Gestion Communale. Grâce au lobbying de l'OPH, six personnes handicapées et une OPH ont bénéficié de microcrédit pour des projets dans ce secteur.

■ Depuis cette expérience, l'OPH a pu connaître davantage d'acteurs dans les secteurs de la santé, de l'enseignement et de l'agriculture ainsi que des acteurs des collectivités locales.

LE LIEN AVEC LA CDPH

La CDPH vise la participation des personnes handicapées dans les processus de développement. Cette pratique est l'expression de l'implication des personnes handicapées dans les différentes phases de la stratégie d'appui aux populations vulnérables de la Commune de Fada à travers la participation de l'OPH aux espaces d'échanges d'informations et d'expériences.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE À PRENDRE EN COMPTE ? COMMENT CETTE PRATIQUE POURRAIT-ELLE ÊTRE AMÉLIORÉE ?

Afin de favoriser la pérennité de cette pratique, il est très important que la Maire s'approprie l'approche participative et inclusive promue par la Coopération Suisse et puisse l'étendre à d'autres secteurs stratégiques. De leur côté, les associations de personnes handicapées devraient réfléchir aux questions liées à l'engagement de leurs membres et aux notions d'intérêt collectif/intérêt individuel.

Pour plus d'informations, contacter :

Coordination Régionale des OPH de l'Est

Youma Michel.

Tél. : 00 226 76 13 44 37

ou 00 226 40 77 12 85.

INTRONISATION D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP COMME CHEF DE VILLAGE DE BASKOURÉ

Localisation : Commune de Baskouré, Province de Kouritenga, Région du Centre-Est du Burkina Faso.

Référence aux articles de la CDPH : 29

Acteurs impliqués : Chefferie de Koupéla, Chefferie de Bondoudoum, Mairie de Baskouré, Association de personnes handicapées de Baskouré, Conseil Communal de Baskouré.

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE ET DU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE

Koupéla est le chef lieu de la province du Kouritenga et du département de Koupéla. À côté de l'organisation administrative de cette commune, persiste une organisation traditionnelle basée sur la reconnaissance de chefs à la tête des villes et des villages. Le chef de Koupéla a sous son autorité une soixantaine de chefs de villages.

Le 29 novembre 2003 le chef de Koupéla a intronisé pour la première fois une personne en situation de handicap à la tête d'un village. Il s'agit d'une personne devenue non-voyante en 1998 et proclamée chef (Naaba) du village de Bondoudoum, relevant administrativement de la Commune de Baskouré.

Le fait d'introniser une personne handicapée est une pratique qui outrepassa la tradition et qui est très innovante dans la gestion coutumière.

Le chef de Koupéla, a accédé au trône après la mort de son père. De son vivant, le père n'avait jamais intronisé une personne en situation de handicap à la tête d'un village. C'est d'ailleurs ce qui se fait un peu partout dans le royaume mossi. En général, il est encore difficile pour une personne en situation de handicap d'accéder à la tête d'un village. Toutefois, un chef peut demeurer chef après la survenue d'un handicap moins sévère.

L'ouverture et l'engagement du chef de Koupéla pour le développement de son terroir ont déterminé la nécessité de

collaborer avec des acteurs efficaces et compétents. En effet le nouveau chef de Bondoudoum avait recouvert des positions politiques importantes. Leader dans son parti politique, il était devenu conseiller municipal et aussi conseiller régional.

LES FACTEURS QUI ONT RENDU POSSIBLE LA RÉALISATION DE CETTE PRATIQUE

Certainement les qualités personnelles du chef de Bondoudoum, reconnues par tous ses collaborateurs, ont été parmi les principaux facteurs qui ont rendu possible la pratique. Son expérience ainsi que son parcours de conseiller municipal et régional ont favorisé sa désignation au rang de chef de village.

Par ailleurs, l'ambition et l'ouverture du chef de Koupéla ont joué un rôle déterminant dans la réussite de cette pratique.

Cette ouverture a été favorisée par une approche basée sur la concertation avec l'ensemble des acteurs de développement ainsi que par le travail de sensibilisation réalisé par l'association locale de personnes handicapées.

LES PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

« Le chef de Bondoudoum a un lien de parenté avec notre famille », a dit le chef de Koupéla. Cela aurait pu constituer un frein à son intronisation,

mais finalement les compétences de la personne ont pu prévaloir dans le choix. La collaboration avec les sages, les aînés et les amis du chef défunt de Koupéla ont permis de rassurer le chef de Koupéla, que, même si ce fait est inhabituel, il est toléré d'introniser une personne aveugle, à condition qu'elle possède les qualités recherchées.

Selon le chef de Koupéla « dans la tradition coutumière on n'a pas l'habitude d'introniser une personne handicapée à la tête d'un village. Mon souci premier c'est le développement des villages situés sous ma responsabilité coutumière. Par ailleurs, le risque que je sois déçu est minime, celui que j'intronise sait donner le meilleur de lui-même ».

LES EFFETS DE LA PRATIQUE

La nomination d'une personne handicapée dans une telle position sert de modèle et d'exemple pour dire que les personnes en situation de handicap peuvent bien occuper des postes de responsabilité. Selon le chef de Koupéla, « je n'ai plus besoin de dire quoique ce soit aux autres chefs, ce que j'ai fait et les résultats que j'observe sont suffisants pour dire aux gens qu'une personne handicapée peut être intronisée comme chef ».

Le chef de Bondoudoum, en tant que conseiller municipal et régional, a su faire valoir les besoins et les préoccupations des personnes handicapées et éclairer les décisions des collectivités locales. Dans sa fonction de conseiller, il a favorisé l'accès au

Selon le chef de Bondoudoum :

“ La personne handicapée est comme une lampe tempête, si tu la déposes très bas, sa lumière n'ira pas loin et risque de ne pas être visible, si tu la soulèves bien haut, sa lumière est plus visible, même de très loin et illumine bien d'autres choses. ”



foncier pour les personnes handicapées et leurs organisations et a contribué à prendre en compte la question du handicap dans le Plan Communal de Développement de la Commune de Baskouré.

Le Chef de Bondoudoum, a émis une mesure pour protéger les personnes handicapées. Ainsi, tout individu qui exercerait une forme de violence à l'endroit des personnes handicapées serait sanctionné et jugé publiquement.

LE LIEN AVEC LA CDPH

Introniser une personne en situation de handicap traduit bien une participation à la gouvernance locale. Cette pratique est donc en lien avec l'article 29 de la Convention Internationale.

UN EXEMPLE D'INCLUSION DU HANDICAP

L'aspect inclusif de la pratique s'illustre par la reconnaissance des qualités et des compétences du chef de village par un ensemble d'acteurs. A travers ses fonctions au sein des conseils communal et régional

et au niveau de la chefferie traditionnelle, les droits des personnes handicapées peuvent être pris en compte au même titre que ceux de l'ensemble des citoyens et être traduits en actions concrètes de développement.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE À PRENDRE EN COMPTE ? COMMENT CETTE PRATIQUE POURRAIT-ELLE ÊTRE AMÉLIORÉE ?

La question de la pérennité d'une telle pratique doit être posée. À cet effet, il est important que les acteurs impliqués dans le système des pouvoirs traditionnels puissent analyser les effets de cette expérience afin qu'elle ne soit pas considérée comme une exception à la règle, mais qu'elle puisse constituer une pratique généralisable.

Pour plus d'informations, contacter :

Naaba Yemdé,
Chef de Koupéla
Tél. : 00 226 70 24 44 74

